



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 décembre 2007 (10.12)  
(OR. en)

16201/07

SOC 523  
ECOFIN 503

**NOTE**

---

du:	Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
au:	Conseil européen
n° doc. préc.:	15497/07 SOC 476 ECOFIN 483 + COR 1 (es) + COR 2 (sk) + COR 3 (pt)
Objet:	<b>Vers des principes communs de flexicurité</b> <b>- Conclusions du Conseil</b>

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil telles qu'adoptées par le Conseil EPSCO les 5 et 6 décembre 2007, à transmettre au Conseil européen en vue de sa réunion du 14 décembre 2007.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL**  
**Vers des principes communs de flexicurité**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Se félicitant de la Communication de la Commission européenne intitulée "Vers des principes communs de flexicurité"<sup>1</sup> et reconnaissant l'importance d'une approche consistante, intégrée et équilibrée des principaux défis de la modernisation des marchés du travail, notamment des quatre composantes de la flexicurité définies dans ladite communication;

Conformément au mandat conféré par le Conseil européen de mars 2007<sup>2</sup>;

Compte tenu d'une réflexion approfondie sur la base de la communication de la Commission européenne, à laquelle ont été associées toutes les parties concernées, à savoir les États membres, la Commission européenne, le Parlement européen, d'autres institutions européennes, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes;

Rappelant dans ce contexte notamment la conférence intitulée "Les enjeux de la flexicurité" qui s'est tenue à Lisbonne les 13 et 14 septembre 2007;

Compte tenu des avis sur la flexicurité qui ont été rendus par le Parlement européen et le Comité économique et social européen;

---

<sup>1</sup> COM(2007) 359 final.

<sup>2</sup> 7224/1/07 REV 1, conclusion n° 18.

Prenant pleinement acte de l'avis conjoint du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale qui contenait une contribution du Comité de politique économique;

Se félicitant de l'analyse commune des principaux défis auxquels sont confrontés les marchés du travail en Europe qui a été approuvée par les partenaires sociaux au niveau européen;

Reconnaissant que les principes communs visent à contribuer à la mise en œuvre du nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne et à constituer une base utile pour les réformes, l'élaboration des politiques nationales et la mise en place de dispositions nationales spécifiques en matière de flexicurité; rappelant qu'il n'y a pas qu'un seul parcours et que tous les principes ont la même importance;

Soulignant que l'apprentissage mutuel et le suivi des progrès accomplis au niveau européen sont importants en matière de flexicurité, et qu'il est primordial de disposer à cet effet d'un ensemble consensuel d'indicateurs fiables basés sur des statistiques de qualité, qui couvrent de manière adéquate toutes les différentes composantes de la flexicurité sans en privilégier aucune;

Insistant sur la nécessité de promouvoir la sensibilisation des citoyens aux politiques en matière de flexicurité ainsi que sur l'importance de ces politiques pour la réforme des modèles économique et social européens;

Soulignant qu'il importe de relever les défis actuels tout en garantissant la stabilité tant dans les relations contractuelles que lors des transitions entre les emplois;

Mettant l'accent sur l'importance du dialogue social et sur le fait qu'il convient d'associer activement les partenaires sociaux, à tous les niveaux pertinents, à la conception et à la mise en œuvre des politiques de flexicurité;

APPROUVE

la version finale et consensuelle des principes communs de flexicurité figurant à l'annexe des présentes conclusions, ainsi que l'avis conjoint du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale<sup>3</sup>;

---

<sup>3</sup> Doc. 15320/06.

INVITE la Commission

- à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir des conditions favorables à la mise en œuvre équilibrée de l'approche susmentionnée par les États membres, tout en tenant pleinement compte de tous les aspects de l'avis conjoint précité du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale;
  - à lancer une initiative publique en étroite coopération avec les partenaires sociaux européens afin de favoriser l'adhésion aux principes susvisés des parties concernées sur le marché du travail, et de sensibiliser les citoyens à la flexicurité, à la logique qui la sous-tend, à ses principales composantes et à ses conséquences, et à informer pleinement le Conseil de son action à cet égard.
-

Les principes communs de flexicurité

- 1) La flexicurité est un moyen de renforcer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, de moderniser les marchés du travail et de promouvoir un travail de qualité grâce à de nouvelles formes de flexibilité et de sécurité pour améliorer la capacité d'adaptation, l'emploi et la cohésion sociale.
- 2) La flexicurité suppose de combiner, de manière délibérée, la souplesse et la sécurisation des dispositions contractuelles, les stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie, les politiques actives du marché du travail efficaces et les systèmes de sécurité sociale modernes, adaptés et durables.
- 3) Les approches en matière de flexicurité ne consistent pas à proposer un modèle unique de marché du travail, de vie active ou de stratégie politique; elles doivent être adaptées aux situations propres à chaque État membre. La flexicurité suppose un équilibre entre les droits et les responsabilités de toutes les personnes concernées. En se fondant sur les principes communs, chaque État membre devrait mettre au point ses propres dispositions de flexicurité. Les progrès en la matière devraient faire l'objet d'un suivi efficace.
- 4) La flexicurité devrait promouvoir des marchés du travail plus ouverts, plus souples et accessibles à tous, mettant fin à la segmentation du marché du travail. La flexicurité concerne tant les travailleurs que les personnes sans emploi. Les inactifs, les chômeurs, les personnes qui travaillent au noir, occupent des emplois précaires ou se trouvent en marge du marché du travail doivent bénéficier de meilleures perspectives, de mesures incitatives et de mesures de soutien pour accéder plus facilement au marché du travail ou de tremplins pour progresser vers un emploi stable et juridiquement sûr. Les travailleurs devraient disposer d'une aide leur permettant de rester aptes à l'emploi, de progresser et de réussir les transitions tant au travail qu'entre les divers emplois.

- 5) La flexicurité interne (dans l'entreprise) et la flexicurité externe sont tout aussi importantes l'une que l'autre et il convient de les encourager. Une souplesse contractuelle suffisante doit s'accompagner de transitions sûres entre les emplois. La mobilité ascensionnelle doit être facilitée, de même que la mobilité entre les situations de chômage ou d'inactivité et de travail. Des lieux de travail de qualité et productifs, une bonne organisation du travail et l'amélioration constante des compétences sont également essentiels. Les systèmes de protection sociale devraient fournir des mesures d'aide et d'encouragement pour passer d'un emploi à l'autre ou accéder à un nouvel emploi.
- 6) La flexicurité devrait soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant l'égalité d'accès à des emplois de qualité pour les femmes et les hommes et en proposant des mesures permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée.
- 7) La flexicurité exige un climat de confiance et un vaste dialogue entre tous les intéressés, dans lequel tous sont prêts à assumer la responsabilité du changement en vue de politiques socialement équilibrées. Si les autorités publiques ont une responsabilité générale en la matière, l'action des partenaires sociaux dans la conception et la mise en œuvre des politiques de flexicurité, à travers le dialogue social et les négociations collectives, est d'une importance capitale.
- 8) La flexicurité requiert une attribution efficace des ressources et devrait rester parfaitement compatible avec des budgets publics sains et financièrement viables. Elle doit tendre à une répartition équitable des coûts et des bénéfices, notamment entre les entreprises, les autorités publiques et les individus, une attention particulière étant accordée à la situation spécifique des PME.

---